



06/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252605ACTE40** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation avec feux tricolores et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS avec remplacement des supports, rue Delpierre, depuis le passage à niveau en direction de Fleurbaix, à compte du 9 juin 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société INEO, représentée par Monsieur Samuel DE SOUSA, 304 rue de la Voyette, 59812 LESQUIN, qui intervient pour le compte d'ENEDIS (VALENCIENNES)

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 9 juin 2025 et pour 30 jours calendaires**, la circulation sera restreinte avec feux tricolores, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS avec remplacement des supports (poteaux), rue Delpierre, depuis le passage à niveaux en direction de la commune de Fleurbaix.

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **INEO**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 26 mai 2025.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

ILEVIA TRANSPORTS,

La ville de FLEURBAIX,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 6 juin 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur **Olivier JOUCLA**

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

